



# Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

## REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02/12/25 PROCES-VERBAL

Le deux novembre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

**Nombre de membres en exercice : 18**

**Nombre de présents : 13**

**Nombre de votants :** voir détails dans le corps du procès-verbal

**Secrétaire de séance :** M. Florent ARMAND

**Présents :** ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard.

**Représenté :** DUPRAT Jean-Marc représenté par GARCIN Martine à qui il a donné procuration.

**Absents excusés :** ARLAUD Véronique, DURANCEAU Damien, GAY Robert, SIGAUD Jean-Yves.

¤¤¤¤¤

### **Ordre du jour :**

- Marché pour la mise en place d'un service de navettes dans les gorges de la Méouge / Été 2026
- Marché de fournitures pour la mise en place d'un parc aquatique gonflable à la Germanette
- Marché pour la mise en place de la signalisation d'information locale / Avenant n° 1 au lot n° 2
- Marché pour la mise en place d'un contrôle d'accès sur les 7 déchetteries du territoire / Avenant n° 1 au lot n° 1
- Marché de travaux d'amélioration énergétique du bâtiment intercommunal de Lazer et de la déchetterie de Ribiers / Avenant n° 1 au lot n° 7
- Marché de prestations de ménage / Avenant n° 2
- Reprise de provisions au budget général
- Réalisation d'un emprunt au budget annexe du parc d'activités du Val de Durance
- Conventions de services relatifs à l'application du RGPD
- Questions diverses

¤¤¤¤¤

Lecture est faite par le président du compte rendu de la réunion du bureau communautaire du 03 novembre 2025.

Le PV est adopté et signé par le président et le secrétaire de séance.

¤¤¤¤¤

## **1. Marché pour la mise en place d'un service de navettes dans les gorges de la Méouge / Eté 2026**

*Votants : 14 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)*

Par délibération n° 314.17 du 19 décembre 2017, au titre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace », le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire l'aménagement touristique des gorges de la Méouge.

Depuis plusieurs années, ce site connaît une hausse de fréquentation et il est devenu nécessaire de traiter les flux d'usagers, pour des raisons de sécurité notamment.

Au cours de l'été 2021, un dispositif a été mis en place afin d'expérimenter l'interdiction de stationner dans les gorges de la Méouge et organiser un service de navettes. Fort de son succès, ce dispositif a été reconduit chaque année.

Pour la saison estivale 2026, il est proposé de lancer un nouvel appel public à la concurrence afin de remettre en place le service de navettes, du vendredi 10 juillet 2026 au dimanche 23 août 2026 inclus.

Ce service fonctionnerait 7 jours sur 7 (jours fériés compris), de 09h30 à 18h45.

Il serait composé de 2 lignes :

Ligne 1 : Parking Châteauneuf-de-Chabre / Intersection route de Pomet

Ligne 2 : Parking Châteauneuf-de-Chabre / Intersection route de Pomet/ Passerelle / Peysson

Le montant de la prestation étant estimé à 80 000 € HT, la consultation serait lancée en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le lancement du marché de service pour la mise en place de navettes dans les gorges de la Méouge pour la saison estivale 2026, tel que décrit ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à attribuer le marché à la ou les entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signer le marché et à le notifier à la ou les entreprises retenues, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

## **2. Marché de fournitures pour la mise en place d'un parc aquatique gonflable à la Germanette**

*Votants : 14 – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)*

Afin de renforcer et diversifier l'offre estivale sur le site de la Germanette pour accroître l'attractivité du lieu et stimuler sa fréquentation, il est proposé de créer un parc aquatique venant compléter les aménagements existants.

Pour cela, il convient de lancer un marché qui serait allotie de la manière suivante :

Lot 1 « Modules gonflables », passé sous la forme d'un marché de fourniture classique, avec un montant estimé à 118 000 € HT ;

Lot 2 « Gilets de sauvetage », passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec un montant maximum de 12 000 € HT pour une durée de 4 ans, et ce, afin de s'assurer du renouvellement des équipements.

Le montant total du marché étant estimé à 130 000 € HT, la consultation serait faite en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le lancement du marché de fournitures, destiné à créer un parc aquatique aux lacs

- de la Germanette, tel que décrit ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à attribuer les lots aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signer les marchés correspondants à chaque lot et à les notifier aux entreprises retenues, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

### **3. Marché pour la mise en place de la signalisation d'information locale / Avenant n° 1 au lot n° 2**

*Votants : 14 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 15 (15 pour)*

Par délibération n° 314-17 du 17 décembre 2017, au titre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace », le conseil communautaire a qualifié d'intérêt communautaire l'aménagement et la gestion de la signalisation d'information locale (SIL).

Par délibération n° 06.23 du 24 février 2023, le bureau communautaire a approuvé le lancement du lot 2 « pose de panneaux signalétiques » du marché pour la mise en place de la SIL.

Par décision TECH n° 04/2025 du 03 mars 2025, le président a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise « Signaux Girod », pour un montant maximum de 220 000 € HT (soit 264 000 € TTC).

A la suite de difficultés rencontrées lors du montage des mâts de SIL, il est nécessaire de prévoir une nouvelle prestation pour poser ces mâts sur des massifs en béton.

Conformément à l'article 13 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés publics de travaux, cette demande de prestation a été formalisée par un ordre de service n° 2 en date du 28 octobre 2025, avec la fixation du prix unitaire correspondant (prix nouveau).

Cette prestation et ce prix nouveau doivent faire l'objet d'un avenant, toujours en application de l'article 13 du CCAG des marchés publics de travaux.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre. Il prendra effet à la date de sa notification et sera passé en application des articles R. 2194-5 et R. 2194-7 du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte les termes de l'avenant n° 1 du lot 2 « Pose de panneaux signalétique » du marché pour la mise en place de la SIL, tel que décrit ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à le signer et le notifier à l'entreprise « Signaux Girod », ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

### **4. Marché pour la mise en place d'un contrôle d'accès sur les 7 déchetteries du territoire / Avenant n° 1 au lot n° 1**

*Votants : 14 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)*

Par délibération n° 29.24 du 09 septembre 2024, le bureau communautaire a approuvé le lancement du marché de travaux pour la mise en place d'un contrôle d'accès sur les 7 déchetteries du territoire de la CCSB.

Le marché a été allotie de la manière suivante :

- Lot 1 : Terrassement, voirie et réseaux ;
- Lot 2 : Fourniture, installation et maintenance d'un système de contrôle d'accès.

Par décision ENV n° 01/2025 du 16 janvier 2025, le président a attribué le lot 1 au groupement « Minetto » (mandataire) et « Buëch Durance Travaux » pour un montant de 341 534,20 € HT.

Le Département des Hautes-Alpes a demandé des travaux supplémentaires liés à la voirie sur la déchetterie de Ribiers.

En outre, de nouvelles prestations sont également apparues nécessaires :

- modification du type de portail pour les déchetteries de Ribiers, Orpierre, Clamensane et Barret-sur-Méouge (passage de portail coulissant à autoportant) ;
- mise en place de zones en enrobés pour la pose de boucles magnétiques sur les déchetteries de Serres et Rosans, afin de répondre aux contraintes de la nature du sol.

Conformément à l'article 13 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés publics de travaux, ces demandes de prestations nouvelles ont été formalisées par ordres de service n° 1 et 2, respectivement en date du 23 septembre 2025 et du 06 novembre 2025, avec la fixation des prix nouveaux correspondants.

Ces prestations et ces prix nouveaux doivent faire l'objet d'un avenant qui aurait une incidence financière de 17 873,83 € HT, soit une augmentation de 5,23 % par rapport au montant initial du lot 1. Le nouveau montant du marché serait de 359 408,03 € HT.

Du fait de cette incidence financière, le projet d'avenant précise également la modification de la répartition financière entre les membres du groupement d'opérateurs économiques :

- « Minetto » (mandataire) : 254 008,00 € HT ;
- « Buëch Durance Travaux » : 105 400,03 € HT.

Cet avenant serait passé en application des articles et R. 2194-7 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique.

Il prendrait effet à compter de la date de sa notification.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte les termes de l'avenant n° 1 du lot 1 « Terrassement, voirie et réseaux » du marché de travaux pour la mise en place d'un contrôle d'accès sur les 7 déchetteries du territoire, tel que décrit ci-dessus ;
- autorise le président ou son représentant à le signer et le notifier au groupement « Minetto » (mandataire) et « Buëch Durance Travaux », ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

## **5. Marché de travaux d'amélioration énergétique du bâtiment intercommunal de Lazer et de la déchetterie de Ribiers / Avenant n° 1 au lot n° 7**

*Votants : 14 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)*

A la suite des audits énergétiques réalisés en 2023, par délibération n° 12.24 du 08 avril 2024, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un marché de travaux d'amélioration énergétique du bâtiment intercommunal de Lazer et de la déchetterie de Ribiers.

Le marché a été allotni de la manière suivante :

- Lot 1 : isolation thermique des façades par l'extérieur / bardage.
- Lot 2 : démolition / maçonnerie / revêtement de sol
- Lot 3 : isolation thermique plancher bas / plâtrerie / faux plafond
- Lot 4 : menuiseries extérieures bois
- Lot 5 : menuiseries aluminium – brise soleil
- Lot 6 : chauffage / ventilation / climatisation
- Lot 7 : électricité
- Lot 8 : peinture / nettoyage

Par décision TECH n° 23/2025 du 28 juillet 2025, le président a notamment attribué le lot n° 7 à l'entreprise « Caparros Electricité » pour un montant de 9 200 € HT, soit 11 040 € TTC.

Afin de réduire le risque incendie lié au recours à des multiprises au pôle administratif de Lazer, il est proposé de passer un avenant n° 1 au lot n° 7 « Électricité », pour ajouter la pose de 7 prises de courant et 2 prises informatiques.

Cet avenant aurait une incidence financière de 700 € HT, soit une augmentation de 7,6 % par rapport au montant initial du lot. Le nouveau montant serait de 9 900 € HT. L'avenant prendrait effet à compter de la date de sa notification et serait passé en application de l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte les termes de l'avenant n° 1 du lot 7 « Electricité » du marché de travaux d'amélioration énergétique du bâtiment intercommunal de Lazer et de la déchetterie de Ribiers, tel que décrit ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à le signer et le notifier à l'entreprise « Caparros Electricité », ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

## **6. Marché de prestations de ménage / Avenant n° 2**

*Votants : 14 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)*

Par délibération n° 45.23 du 06 novembre 2023, le bureau communautaire a approuvé le lancement du marché pour les prestations de ménage des locaux de plusieurs services de la CCSB.

Par décisions SMG n° 37/2023 du 27 décembre 2023 et SMG n° 04/2024 du 06 mars 2024, le président a décidé de signer le marché avec l'entreprise « SARL Alpes Nettoyage Entretien » pour un montant de 62 640 € HT (soit 75 168 € TTC).

Le marché est établi pour une durée de 24 mois à compter du 08 janvier 2024 et reconductible tacitement une fois pour la même durée, soit une durée totale de 48 mois (jusqu'au 07 janvier 2028).

Par délibération n° 40.25 du 06 octobre 2025, afin d'ajouter 30 minutes hebdomadaires de ménage pour le bungalow du service de collecte des ordures ménagères installé à Sisteron, le bureau communautaire a validé un premier avenant au marché.

Par délibération n° 43.25 du 03 novembre 2025, le bureau communautaire a approuvé la signature d'une convention avec la commune de Sisteron pour la location de locaux dans l'ancienne école du Gand du 22 novembre 2025 au 31 août 2026, afin qu'ils soient mis à disposition de l'association Fruits de la Passion en charge du Lieu d'Accueil Enfants-Parents et du Relais Petite Enfance sur la partie 04 de la CCSB.

Pour assurer le nettoyage hebdomadaire de ces locaux, il est proposé de passer un deuxième avenant au marché de prestations de ménage. Cet avenant consisterait à transférer 1 heure de ménage prévue initialement pour les locaux de l'Ecole de Musique Intercommunale de Sisteron vers les locaux de l'ancienne école du Gand.

Au terme de la convention, l'heure de ménage serait réaffectée à l'EMI de Sisteron.

Cet avenant n'aurait pas d'incidence financière.

Il prendrait effet à la date de sa notification et serait passé en application des articles R. 2194-5 et R. 2194-7 du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte les termes de l'avenant n° 2 du marché de prestations de ménage, tels que décrits ci-avant ;

- autorise le président ou son représentant à le signer et le notifier à l'entreprise « SARL Alpes Nettoyage Entretien », ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

## **7. Reprise de provisions au budget général**

*Votants : 14 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)*

Par délibération n° 45.20 du 13 février 2020, le conseil communautaire a déterminé les modalités de compensation financière de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un Compte Epargne Temps (CET) lorsque ces agents quittent la CCSB pour changer de collectivité par la voie d'une mutation ou d'un détachement.

Par délibération n° 17.24 du 6 mai 2024, le bureau communautaire avait constitué une provision d'un montant de 9 487 € afin de couvrir ces charges éventuelles.

Un agent de la CCSB a demandé sa mutation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 vers la commune de Saléon et le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA). Cet agent possède une épargne de 18 jours de congés sur son CET. Le montant total de la compensation financière afférente, à verser à la commune et au SIEPA, s'élève à 1 975,24 €.

Après en avoir délibéré, le bureau approuve la reprise partielle de la provision constituée au budget général, à hauteur de 1 975,24 €.

Daniel SPAGNOU signale qu'il a co-signé un courrier avec Mme la Présidente de Provence Alpes Agglomération pour dénoncer les conséquences que le Projet de Loi de Finances pour 2026 pourrait avoir sur les intercommunalités. La CCSB pourrait être impactée à hauteur de 1,2 millions d'euros.

## **8. Réalisation d'un emprunt au budget annexe du parc d'activités du Val de Durance**

*Votants : 14 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)*

Afin de financer l'achat d'un nouveau terrain sur le parc d'activités du Val de Durance, il est proposé de réaliser un emprunt de 240 000 € sur le budget annexe correspondant.

Six organismes de crédits ont été consultés : la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, la Caisse Des Dépôts, ARKEA Banque, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, l'organisme Combo Finances et la Banque Postale.

Quatre organismes ont répondu à la consultation : la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes, la Banque Postale, le Crédit Agricole et la Caisse des Dépôts.

Le contrat de prêt économiquement le plus avantageux et permettant de maîtriser au mieux la dette de la CCSB est celui proposé par la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes avec les principales caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 240 000 €
- Type de contrat : taux fixe à 2,82 %
- Base de calcul : 30/360
- Durée totale du contrat : 4 ans
- Date de versement des fonds : en une seule fois et au plus tard le 20/12/2025
- Échéances : périodicité trimestrielle
- Type d'amortissement : constant
- Frais de dossier : 240 €
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis de (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve la souscription d'un emprunt de 240 000 € auprès de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes sur le budget annexe du parc d'activités du Val de Durance, aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- autorise le président à signer le contrat de prêt ainsi que tout document nécessaire à cet emprunt avec la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes.

## **9. Conventions de services relatifs à l'application du RGPD**

*Votants : 14 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)*

Entré en vigueur le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) est le cadre européen concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel. Il a pour but de protéger les données des personnes physiques (nom, adresse, numéro téléphone, n° sécurité sociale, photo, etc.). Toute entité manipulant des données personnelles concernant des Européens doit se conformer au RGPD.

Le RGPD impose à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un délégué à la protection des données (DPO).

La fonction de DPO peut être exercée sur la base d'un contrat de services conclu avec un organisme indépendant de l'entité responsable du traitement des données.

Ainsi, depuis 2019 et par délibération du conseil communautaire n° 24-19 du 28 janvier 2019, la CCSB s'appuie sur un prestataire unique pour l'application du RGPD : le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM).

Le SICTIAM est ainsi le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la CCSB : il héberge le registre de traitement recensant l'ensemble des données personnelles traitées par l'intercommunalité (solution en ligne MADIS) et sa mission est de conseiller la CCSB sur ses obligations en respect de la réglementation. Une convention a été conclue avec le SICTIAM, à cet effet.

Toutefois, en pratique, le SICTIAM n'effectue ni accompagnement de la CCSB, ni suivi, à l'exception de la mise à jour du registre de traitement. De ce fait, il est proposé de modifier le lien contractuel entre la CCSB et le SICTIAM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 afin de ne garder que la prestation concernant l'hébergement du registre de traitement des données, au tarif annuel de 600 € TTC (soit un coût de 1.800 € TTC pour une convention de 3 ans).

Depuis le 1er octobre 2024, le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes-Alpes (CDG 05) a mis en place un service de DPO mutualisé, au tarif de 320 € TTC par jour. Il est donc proposé de désigner le CDG 05 comme nouveau DPO de la CCSB et de signer la convention correspondante pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Pour la réalisation des missions de DPO à la CCSB, le CDG 05 estime un temps d'intervention nécessaire de 15 jours la première année (soit 5.400 €) et 10 jours pour chacune des 2 années suivantes (soit 3 800 € par an). Le coût prévisionnel total serait donc de 13 000 € TTC pour les 3 ans à venir.

La désignation du CDG 05 comme DPO de la CCSB devra faire l'objet d'une notification à la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve la résiliation de la convention avec le SICTIAM concernant les missions de DPO au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- accepte les termes d'une nouvelle convention avec le SICTIAM, uniquement dédiée à l'hébergement du registre de traitements des données personnelles, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- approuve la désignation du Centre de Gestion des Hautes-Alpes comme nouveau DPO de la CCSB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- approuve les termes de la convention de services du Délégué à la Protection des Données du CDG 05, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- autorise le président à signer ces conventions, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.